

# Sous les lignes, prudence : restons à distance



## Conseils de sécurité à respecter pour les agriculteurs qui travaillent à proximité des lignes électriques

Régulièrement, vous parcourez vos cultures à pied ou à bord de machines agricoles. Vous installez des systèmes d'irrigation (ou des tuyaux d'irrigation), aménagez des drains, élaguez ou abattez des arbres.

En effectuant ces opérations à proximité des lignes, vous vous exposez à des risques éventuels. En vous approchant trop près, vous ou votre engin pouvez provoquer un arc électrique et aussi toucher une ligne aérienne ou un câble souterrain : vous risquez alors l'électrocution.

Pour vous protéger, il suffit de rester à distance des lignes et de respecter des mesures simples de prévention. Lisez attentivement les règles élémentaires à respecter pour éviter des risques inutiles.



### Vos moyens de prévention

**Ne rehaussez pas votre terrain** sous une ligne.

Pour toute modification sous une ligne, n'oubliez pas de **contacter votre interlocuteur ERDF ou RTE habituel**.

**Ne stockez pas** de matériel ou de produits agricoles sous une ligne.

**Mettez à la terre** les parties métalliques de vos silos, hangars provisoires et appareils de levage.

Dans la mesure du possible, ne manœuvrez pas seul sous les lignes avec des engins de grande hauteur. **Faites-vous accompagner** d'une personne qui vous alertera si vous vous approchez trop près.

**N'installez pas et ne déplacez pas sans précaution le matériel d'arrosage** sous les lignes.

Manipulez les **tuyaux en position horizontale** et loin des lignes. Respectez les distances de sécurité pour l'arrosage.

Ne touchez jamais un objet en

contact avec une ligne électrique.

**Ne touchez jamais** une branche tombée d'une ligne.

Ne faites **pas de brûlage** sous les lignes.

Si un **élagage** est nécessaire, **appelez votre interlocuteur ERDF ou RTE habituel** qui vous expliquera la façon de procéder en toute sécurité (la technique de l'entaille qui fait charnière n'est pas suffisante pour le guidage des arbres à risque).

Si vous effectuez des travaux **en sous-sol, il peut y avoir des canalisations électriques**, renseignez-vous auprès de votre mairie ou consultez le guichet unique sur le téléservice [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

Le portail de déclaration **PRO-TYS** peut également être utilisé : [www.protys.fr](http://www.protys.fr)

Lorsque vous travaillez à proximité d'une ligne électrique aérienne, respectez une distance de

**5 mètres** (entre la ligne électrique et la personne ou l'engin ou l'outil ou une branche dans le cadre de l'élagage).

### Conseils en cas d'accident :

- **Interdire** l'accès pour empêcher un autre accident (distance mini de 5 m)
- **Ne pas toucher** aux personnes blessées quand elles sont encore en contact avec la ligne pour éviter d'être vous-même électrisé.
- **Ne pas toucher** aux câbles même tombés du sol, ni aux pylônes.
- **Alerter** les pompiers (18) et la gendarmerie (17) et le SAMU(15)

Pour toute information complémentaire contactez :

- [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr)
- [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

### Prudence

- En circulant avec votre moissonneuse, ensileuse, **tout engin de grande hauteur ou de hauteur variable**.
- Si vous **manipulez des objets encombrants** (matériels d'arrosage, tuyaux, échelons...).
- Si vous **élaguez ou coupez des arbres**.
- Quand vous **traitez des cultures** (en aérien ou non).
- Si vous **procédez à des arrosages**.
- Si vous **aménagez des drains**.
- Si vous **déchargez des produits agricoles** ou du matériel.

